



Dans le cadre du projet de loi sur la transition énergétique, la ministre de l'écologie a annoncé une réforme du CITE (anciennement CIDD) valide à partir du **1er septembre 2014**, avec un **taux unique de réduction d'impôt de 30 %** sans obligation de réaliser un bouquet de travaux.

Simplifié et renforcé, le crédit d'impôt permet de récupérer **30% du montant des travaux** (montant des travaux limité à 16.000 € pour un couple et 8.000 € pour une personne seule) pour tout changement de fenêtres, portes et volets roulants éligible au CITE*.

N'attendez plus pour profiter de ces avantages, car les bonnes choses ont toujours une fin.

*plus d'informations sur le site www.economie.gouv.fr